



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

ETAIENT PRESENTS : Mr BERTACCO Gino, Mme DA CUNHA Christine, Mr GENTILUCCI Alain, Mme RUGGIERI Isabelle -Mme SACCHETTI Isabelle, Mme Antonella BORDI Mme FIORUCCI Emilie, Mr BRUSCO Stéphan, Mme MEACCI Karine, Mr CASADEI Louis, Mr TERRANA Jérôme -Mr Gérald BALDELLI

ETAIT REPRESENTEE : Mr Stéphane SANNA par Mme FIORUCCI Emilie,

ETAIENT ABSENTS : Mr Thomas HEMERY, Mme FRIGOLI Sabrina, Mr DE BRITO Alexis, Mr Pierre-Alexandre VIRGILIO, Mme RODRIGUES PINTO Ludovina- Mme FRIIO Christelle

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 juin 2024, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Karine MEACCI est désignée secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point N° 6 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES.



DELIBERATION D 2024 5 1 :: LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après examen de l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Grand est Europe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à souscrire, auprès de la Caisse d'Epargne Grand est Europe, un crédit de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Echéance : 1 an
- Taux : Ester flooré + marge de 0.90 %
- Paiement des intérêts, chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0. 20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts
-

DELIBERATION D 2024 5 2 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs dans les écoles, il convient de renforcer les effectifs du service d'accueil des écoles maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles aux grades de :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'ASSEMBLEE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

DECIDE :

- Article 1 : d'adopter la proposition du maire
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION D 2024 5 3 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUR PROPOSITION DU MAIRE

Après examen des demandes de subvention reçues en Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Accorde aux associations mentionnées ci-dessous, les subventions suivantes :

- ENTENTE SPORTIVE THIL VILLERUPT 4 500, 00 €
- A.D.A.P.A. 55, 00 €
- TEAM ST RS LORRAINE 200, 00 €
- ECOLE PAUL LANGEVIN 1 500, 00 €
- ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE 200, 00 €
- LE SOUVENIR FRANCAIS 20, 00 €
- ASSOCIATION HISTOIRE INDUSTRIELLE 250, 00 €
- F.N.A.T.H. 100, 00 €
- JS THILLOISE 4 500, 00 €
- FNACA 110, 00 €
- Cercle Musical Intercommunal 150, 00€
- FNDIRP 50, 00 €
- Sentier de Mémoire de Thil 1 500, 00 €
- COMITE JUMELAGE 1 500, 00 €
- COMITE DES FÊTES 1 000, 00 €

DELIBERATION D 2024 5 5 : SUBVENTION AU CCAS DE THIL

Pour donner suite aux arbitrages décidés lors de l'élaboration du BP 2024 de la commune, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la subvention, alloué au CCAS de THIL pour l'exercice 2024, à 24 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au BP 2024 voté lors du conseil municipal du 11 avril 2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024 d'un montant de 24 000, 00 €

DIT que cette somme est inscrite au BP 2024

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024

DELIBERATION D 2024 5 6 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

(1) La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 28 septembre 2015 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A l'UNANIMITE
EMET :

Un avis simple Favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune.

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,

à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,

à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,

à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

THIL, le 08 JUILLET 2024

Le MAIRE,
Stéphan BRUSCO

La secrétaire de séance
Karine MEACCI

